

Paris, le 22 mars 2022

12 000 nouvelles places en crèches et Mam grâce au plan Rebond

Adopté en février 2021 par le conseil d'administration de la Cnaf*, le plan Rebond pour la petite enfance a permis de redynamiser le développement des solutions d'accueil du jeune enfant : en 2021, environ 12 000 nouvelles places en crèches et Mam ont été programmées, principalement par les collectivités territoriales et les associations. En 2022, les mesures exceptionnelles dédiées à l'investissement sont reconduites, ce qui représente au total un investissement d'environ 260 millions d'euros.**

À l'issue de la crise sanitaire, le plan Rebond pour la petite enfance avait pour objectif de soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la Petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et d'encourager le développement de nouveaux projets.

En 2021, **11 471 places nouvelles** ont été décidées dont :

- 9 672 dans des crèches financées par la [Prestation de service unique](#) (Psu) ;
- 1 745 dans des micro-crèches financées par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;

En 2021, les aides à l'investissement ont été ouvertes pour la 1^{ère} fois aux maisons d'assistants maternels (Mam) : 559 places nouvelles en Mam en bénéficiant déjà grâce au soutien des Caf.

Depuis 2013, l'année 2021 est la meilleure année en matière d'investissement dans la petite enfance, derrière l'année 2017.

Le Plan rebond a notamment permis de relancer la dynamique d'investissement des collectivités, avec 3379 futures places financées en 2021 contre 955 en 2020.

En 2021 et 2022, des mesures fortes pour les crèches Psu

Pour rappel, le Plan rebond pour la petite enfance majore significativement les aides à l'investissement en faveur des crèches financées par la Psu :

- la bonification par place est passée de 1 800 € à 3 500 € pour les crèches implantées dans les territoires avec un taux de couverture inférieur à 58 % ;
- la bonification par place est passée de 1000 € à 2000 € pour les projets avec gros œuvre et de 700 € à 2 000 € pour ceux comportant une démarche environnementale ;
- les majorations progressives en fonction du potentiel financier par habitant passent d'une fourchette de 500 € à 6 100 € par place à une fourchette de 4 000 à 7 000 € ;
- la création d'une majoration de 7 000 € pour les territoires classés en Quartiers prioritaires de la ville (QPV) et en Zones de revitalisation rurale (ZRR).

Depuis le début de la [Convention d'objectifs et de gestion](#) en 2018, les projets de création de places de crèches sont davantage qu'auparavant implantées dans les communes à faible niveau de vie et faible taux d'activité féminin. Par exemple, en trois ans, **4 704 places nouvelles ont été décidées dans les zones dites prioritaires, dans les QPV ou en ZRR.**

*2 février : [Le conseil d'administration de la Cnaf décide un plan de rebond de près de 200M d'euros dès 2021 pour le secteur de la Petite enfance](#)

**13 décembre : [Plus de financement pour créer des places de crèches, le Plan Rebond prolongé en 2022 à hauteur de 50 millions d'euros](#)

A la tête de la branche Famille de la Sécurité sociale, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF), avec les 101 caisses d'allocataires familiales, gère le versement des prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables. Suivez notre actualité sur [@cnaf_actus](#)

CONTACTS PRESSE

Virginie Rault 07 78 95 49 90 /01 45 65 68 84 - Glen Ouerdane 01 45 65 68 86
presse@cnaf.fr

